

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY
EN DATE DU MARDI 27 OCTOBRE 2020 A 20 HEURES 30**

SOMMAIRE :

- 1) – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ;
- 2) – CONSULTATION POUR DESIGNATION D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE L'AIRE D'ACTIVITES ;
- 3) – POINT D'ACTUALITE COVID 19 ;
- 4) – CESSION DES MURS DE LA MAISON DE LA PRESSE ;
- 5) – CONVENTIONS DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES PARCS EOLIENS DE MONSURES ET MARENDEUIL ;
- 6) – RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-ANTOINE DE CONTY ;
- 7) - OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI ;
- 8) – EFFACEMENT DE DETTES ;
- 9) – RENOVATION LOGEMENTS COMMUNAUX
- 10)– QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, dans la salle des fêtes de CONTY.

Etaient présents :

M. BOHIN Pascal	Mme BRKA Virginie
Mme GREVIN Cécile	M. THIERRY Patrick
M. RENAUX Jean-Michel	M. DEVISME Arnaud
Mme VASELLI Bérengère	Mme VAN OOTEGHEM Clarisse
M. FAY José	Mme RONGIER Marie-Laure
Mme BOULANGER Héloïse	M. MANCAUX Christophe
M. DENIS Mathieu	Mme DE TOMI Isabelle
Mme LELEU Linda	M. BROISSART Dominique
M. DUCROCQ Jonathan	

Excusés : Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte ayant donné pouvoir à Mme GREVIN Cécile et M. CARON Yannick ayant donné pouvoir à Mme VAN OOTEGHEM Clarisse.

Mme GREVIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

En préambule, M. le Maire tient à revenir sur les événements qui ont conduit à l'assassinat de l'enseignant Samuel Paty. Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Suite au mail envoyé le 22 octobre dernier, M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :
Conventions de constitution de servitude de passage, l'une pour le parc éolien de Monsures et l'autre pour le parc éolien de Marendeuil.
La proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal du 2 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

I – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} mars 2020, les communes de plus de 1000 habitants doivent adopter un règlement intérieur. Le projet de règlement pour Conty a été adressé le 13 octobre 2020 aux élus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur tel qu'il est proposé et accepte de recevoir les convocations de conseil municipal par mail.

M. MANCAUX Christophe demande s'il est possible d'améliorer l'affichage extérieur de la Mairie et de maintenir le procès-verbal du Conseil Municipal plus longtemps sur les panneaux.

De plus, il demande s'il est possible de connaître les dates de prochaines séances en amont. M. le Maire précise qu'il est difficile d'anticiper puisque les réunions sont programmées en fonction de l'actualité des dossiers à traiter et les besoins de délibérations dans différents domaines. De plus, la situation sanitaire actuelle laisse présager de mettre en place les prochaines réunions en visioconférence.

II – CONSULTATION POUR DESIGNATION D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET D'AIRE D'ACTIVITES :

Afin d'avancer sur le projet d'aire d'activités et définir ensemble les souhaits et impératifs, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer une consultation afin de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) qui réalisera l'étude de cet aménagement.

M. MANCAUX Christophe souligne que la méthode lui échappe et qu'il préférerait que le sujet soit au préalable abordé en commission afin de définir les objectifs de ce projet, le public visé, le budget (qui semble très évolutif en fonction des aménagements retenus), l'environnement, la proximité...

De plus, il pense qu'il faut se méfier des phénomènes de mode afin de s'assurer d'un besoin pérenne. Il y a quelques années tous les jeunes réclamaient un terrain de basket, aujourd'hui un skate park. Le projet doit être fédérateur et pérenne.

M. le Maire précise que toutes ces réflexions seront abordées dans la mission de l'AMO et que le travail sera réalisé en concertation avec la commission travaux.

De plus, dans le cadre des réunions de présentation du Conseil Municipal Jeunes, l'intérêt des jeunes pour ce type d'aménagement a été confirmé. Chacun a pu également entendre cette attente dans le cadre de la campagne électorale.

Pour ce qui est du budget alloué à ce programme, il sera défini par le Conseil Municipal.

En ce qui concerne Wailly et Luzières, M. le Maire pense qu'il est important de ne pas oublier ces territoires plus éloignés du centre de la Commune. Dans le cadre du projet mobilité rurale de la CC2SO, il est étudié l'aménagement sur la Coulée Verte d'une liaison douce en 2021 ou 2022.

M. MANCAUX Christophe demande que la commission travaille en amont sur le projet afin d'en tracer les grandes lignes. M. le Maire convient que la commission peut se réunir à ce sujet le temps que l'A.M.O. soit désigné après consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la consultation pour la désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui travaillera sur ce projet.

III – POINT D'ACTUALITE COVID 19 :

M. le Maire précise que suite à l'audio conférence avec la Sous-Préfète le 16 octobre dernier, la situation sanitaire a beaucoup évoluée et que les préconisations transmises à cette date ne seront plus celles qui devraient être annoncées demain.

Les services préfectoraux semblent annoncer des mesures plus contraignantes prochainement et M. le Maire ne peut qu'encourager tout le monde à rester prudent face à l'évolution de la Covid 19.

M. MANCAUX Christophe s'interroge sur le week-end prochain qui constitue une période qui amène beaucoup de déplacements. Seront-ils remis en cause ? L'intervention du Président de la République du 28 octobre devrait préciser les choses. M. le Maire est surpris que 15 jours en arrière on soit autorisé à partir en vacances alors que l'on parle aujourd'hui à nouveau de confinement ou couvre-feu. Il est difficile d'allier le maintien économique et la lutte contre l'épidémie.

Mme BOULANGER Héloïse tient à préciser que, même si la situation épidémiologique du département n'est pas la plus catastrophique, la situation se dégrade fortement ces derniers jours et qu'il faut être très vigilant et se préserver.

IV – CESSIION DES MURS DE LA MAISON DE LA PRESSE :

M. le Maire informe l'assemblée qu'en 2011, un crédit-bail a été conclu entre la Commune de Conty et l'exploitant de la Maison de la Presse de l'époque. En effet, la Commune a toujours fait le maximum afin de renforcer, conforter le tissu commercial et économique de Conty. Devant les difficultés rencontrées par l'un de ses commerçants, le Conseil Municipal de l'époque avait donc accepté de conclure un crédit-bail avec l'intéressé. Cet acte notarié consistait à acquérir les murs de cet établissement et de les louer à l'exploitant.

Le loyer payé depuis par le locataire couvrait intégralement l'emprunt réalisé pour l'acquisition mais aussi les travaux, impositions et assurance. Le fonds de commerce a lui été loué à un nouvel exploitant en 2013.

Comme le prévoit le crédit-bail, le locataire a fait connaître par courrier son souhait de racheter les murs à la Commune.

Après s'être rapproché de la Caisse d'Epargne, M. le Maire précise qu'il devra s'acquitter dans le cadre de cette cession des sommes suivantes :

- Capital restant dû au 31/12/2020 : 116 055.94 €uros
- Intérêts : 65.57 €uros
- Indemnités contractuelles du prêt : 20 721.00 €uros

Au cas où la transaction n'était pas réalisée au 31/12/2020, un nouveau décompte serait établi par l'organisme bancaire.

M. MANCAUX Christophe s'étonne que la gérante actuelle de la librairie n'est pas été informée de cette éventuelle transaction et estime que c'est une maladresse de la part

de la Commune et/ou du futur propriétaire. De plus, il souhaite connaître les intentions du futur propriétaire.

M. le Maire rappelle que l'exploitante actuelle a conclu un bail pour le fonds de commerce avec le locataire (potentiel futur propriétaire) et que ce contrat n'est pas remis en question dans le cadre de la cession des murs.

Concernant la pérennité de ce commerce, M. le Maire propose que soit indiquée une clause de maintien de l'activité lors de la cession notariée.

Mme GREVIN Cécile souhaite savoir à quel moment les termes d'une délibération peuvent aller à l'encontre d'un bail réglementaire privé.

M. MANCAUX Christophe précise que son intervention reste en faveur du maintien de l'activité commerciale sur Conty.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte de vente en faveur de M. Mme MACQUET Olivier, après paiement par les intéressés de toutes les sommes liées à cette transaction (capital restant dû, intérêts, indemnité contractuelle, honoraires notariés) et demande que soit incluse dans cet acte une clause d'engagement de maintien de l'activité commerciale.

V – CONVENTIONS DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE, L'UNE POUR LE PARC EOLIEN DE MONSURES ET L'AUTRE POUR LE PARC EOLIEN DE MARENDEUIL :

M. le Maire rappelle qu'en 2019, la Commune a été traversée par des convois éoliens, juste après l'aménagement du centre bourg destinés aux parcs éoliens de Belleuse et Lavacquerie. En compensation des désagréments occasionnés par ce passage qui a duré quelques semaines, la société avait pris en charge des travaux complémentaires du centre bourg à hauteur de 90 000 €uros.

Cette année, la Commune est à nouveau sollicitée mais pour une raison différente. Chacun a été destinataire par mail le 22 octobre dernier de deux propositions de conventions concernant une servitude de passage, pour une durée de 35 ans, sur la parcelle communale cadastrée AI n°139 d'une superficie de 355 m² située au lieudit « la vallée dame ». destinée au parc éolien de Marendeuil et au parc éolien de Monsures. En contrepartie de cette servitude, la Commune de Conty bénéficiera d'une indemnité unique et forfaitaire de 45 000 €uros par convention, soit un total de 90 000 €uros. L'utilisation de ces fonds sera déterminée par le Conseil Municipal.

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une clause suspensive à ces conventions, à savoir que l'acceptation de la servitude ne vaut pas autorisation de passage systématique dans le centre de Conty.

M. MANCAUX Christophe souligne un problème de fond. En effet la multiplication des parcs éoliens sur le territoire provoque des nuisances et l'environnement de Conty, même si la Commune n'est pas directement concernée par les implantations, se trouve dégradé. Il est effaré des sommes disponibles pour permettre ce développement.

M. RENAUX Jean-Michel, conscient de l'intérêt de l'énergie renouvelable rejoint cet avis sur l'impact visuel et environnemental de l'éolien.

Mme DE TOMI Isabelle s'étonne que malgré l'opposition du Président de Région Xavier Bertrand les projets éoliens se multiplient.

Pour autant M. le Maire précise que la Préfecture (seule décisionnaire dans ce domaine) a rejeté récemment certains projets d'implantation notamment à Coulemelle.

M. le Maire précise que le territoire contynois est protégé par le règlement du « site patrimonial remarquable » mais pour autant subit les installations sur les communes voisines. Il rappelle également que les énergies durables ce n'est pas uniquement l'éolien ; il existe entre autre le photovoltaïque, l'énergie géothermique, hydroélectrique... Les communes ne sont pas consultées au moment de l'initiative des projets. Il s'agit de négociations privées entre des propriétaires privés de terre et les entreprises. Les ressources engendrées sont la source première des négociations. Enfin, à l'heure actuelle nous n'avons pas de réponse quant au devenir des structures existantes et à leur démantèlement.

A la question de M. MANCAUX Christophe, M. le Maire précise que si le projet ne voit pas le jour, la convention deviendra caduque. M. MANCAUX Christophe s'interroge sur le fait d'accompagner indirectement un projet éolien.

M. DENIS Mathieu reconnaît l'intérêt financier pour la Commune mais demeure contre l'installation éolien sur Monsures.

M. MANCAUX Christophe souhaite savoir si la C.C.2.S.O. a compétence à intervenir sur ces installations. M. le Maire précise que l'intercommunalité est majoritairement favorable à l'éolien mais qu'elle n'a pas compétence à être consultée.

Mme DE TOMI Isabelle pense qu'implicitement, le fait d'accorder ces conventions donne le feu vert à l'éolien. Elle demande si une lettre ouverte ne peut pas être adressée au Président de Région afin de lui faire part de nos interrogations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise à la majorité (absentions de Mme DE TOMI Isabelle, de M. MANCAUX Christophe et M. DENIS Mathieu) le Maire à signer la convention avec la société dénommée « Parc Eolien de Marendeuil » et à encaisser l'indemnité correspondante de 45 000 €uros et demande qu'une clause suspensive figure à la convention concernant le passage des convois dans le centre de Conty ;
- Autorise à la majorité (absentions de Mme DE TOMI Isabelle, de M. MANCAUX Christophe et M. DENIS Mathieu) le Maire à signer la convention avec la société dénommée « Parc Eolien de Monsures » et à encaisser l'indemnité correspondante de 45 000 €uros et demande qu'une clause suspensive figure à la convention concernant le passage des convois dans le centre de Conty ;

VI – RESTAURATION EGLISE SAINT-ANTOINE DE CONTY :

Dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint-Antoine de CONTY, M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un S.P.S. chargé de la coordination et la sécurité du chantier.

M. THIERRY Patrick précise à l'assemblée le rôle d'un S.P.S. indispensable dans tous les chantiers de travaux. Ces missions ont un caractère réglementaire. La sécurité des salariés des différents corps d'état est du ressort des entreprises qui les emploient. Le

SPS est chargé de rédiger le dossier d'interventions ultérieures sur ouvrages et le plan général de coordination.

Une consultation a été réalisée auprès de quatre bureaux (DEKRA, APAVE, SOCOTEC et QUALICONSULT) et M. le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre la mieux disante (technicité, nombres d'intervention et prix) présentée par QUALICONSULT pour 3 234 euros TTC.

La proposition est acceptée à l'unanimité et M. le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

M. le Maire informe l'assemblée également de l'obligation de faire effectuer un diagnostic amiante et plomb avant travaux.

Une consultation a été réalisée auprès de trois bureaux (SOCOTEC, DEKRA et QUALICONSULT) et M. le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre la moins disante à prestations équivalentes présentée par SOCOTEC pour 2 352 euros TTC.

La proposition est acceptée à l'unanimité et M. le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

VII – OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI :

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune, conformément au code général des collectivités territoriales peut demander le transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la CC2SO en matière d'assainissement (collectif et non collectif), de collecte des déchets, d'aires d'accueil des gens du voyage, de la circulation et du stationnement, des autorisations délivrées aux exploitants de taxis, de sécurité des bâtiments publics, des immeubles et édifices menaçant ruine.

Considérant que la CC2SO exerce une compétence en matière d'assainissement non collectif, cette possibilité existe ; mais cette structure intercommunale n'y tient pas.

Le Conseil Municipal s'oppose donc à l'unanimité au transfert automatique du Président de la CC2SO des pouvoirs de police spéciale et autorise le Maire à signer l'arrêté correspondant.

VIII - EFFACEMENT DE DETTES :

Suite à un jugement de surendettement, M. le Maire informe l'assemblée que nous sommes dans l'obligation d'annuler des dettes de loyer et de charges d'un locataire pour un montant de 6 338.45 euros. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2020.

Il nous est également demandé d'annuler des dettes de loyer et de charges d'un second locataire, suite à un jugement de surendettement à hauteur de 4 083.56 euros. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

M. le Maire regrette cette décision qui fait suite à l'indécrotte de locataires que la Commune de Conty a pourtant aidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à prévoir les crédits correspondants et à annuler les titres correspondants.

IX – RENOVATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX :

M. le Maire informe l'assemblée que deux logements communaux ont été libérés face à l'Eglise Saint-Antoine. Avant de les remettre en location, il convient de les restaurer.

M. le Maire propose de confier cette réfection au chantier d'insertion de l'APFE de LIOMER, qui emploie des personnes de Conty.

Le devis présenté pour le logement 1 rue Basse Lombardie s'élève à 4 500 €uros (15 jours à 5 personnes) hors matériaux. Il comprend la réfection des peintures et des sols. Le devis présenté pour le logement 2 rue Guy de Ségonzac s'élève à 3 600 €uros (12 jours à 5 personnes) hors matériaux. Il comprend la réfection des peintures et des sols. Les travaux de plomberie et d'électricité des deux logements seront réalisés par le personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces devis et autorise le Maire à lancer la rénovation.

M. DENIS Mathieu suggère d'utiliser un des logements comme base de vie du chantier de restauration de l'Eglise Saint-Antoine. La proposition a déjà été suggérée au Maître d'œuvre et le SPS sera chargé de confirmer la faisabilité.

X – QUESTIONS DIVERSES :

M. RENAUX Jean-Michel informe l'assemblée qu'une réunion sera organisée dès que les conditions sanitaires le permettront avec les services de gendarmerie afin de conclure une convention de « Participation citoyenne ».

En sa qualité de délégué de Trinoyal, M. RENAUX Jean-Michel a participé le 13 octobre dernier à une visite du site de Thieulloy l'Abbaye. La présidence de cette structure intercommunale est assurée par M. Christophe GERAUT aidé par 6 vice-Présidents.

Il regrette que l'enfouissement soit maintenu car le coût à la tonne est en constante augmentation. De 21 €uros la tonne, le prix doit passer à 25 €uros la tonne en 2021 pour atteindre 65 €uros la tonne en 2025. De plus cinq nouveaux casiers viennent d'être installés pour une plus grande capacité d'enfouissement.

M. THIERRY Patrick craint effectivement que ces nouvelles installations fassent perdurer ce mode d'élimination. M. le Maire précise que le but du tri sélectif est de diminuer le volume des déchets à enfouir.

M. RENAUX Jean-Michel informe l'assemblée qu'il a rencontré récemment un conseiller forestier avec qui il a fait le tour des propriétaires de la Commune. Il rendra prochainement son rapport qui sera présenté en commission environnement afin de définir notre politique en la matière.

Mme GREVIN Cécile informe l'assemblée que le défilé d'halloween prévu à Wailly le 30 octobre est malheureusement annulé compte tenu des conditions sanitaires. Elle espère que le spectacle de Noël destiné aux enfants pourra avoir lieu. L'artiste a accepté de faire deux représentations sur la même journée afin de diviser par deux le nombre de personnes dans la salle des fêtes.

Au niveau de la commémoration du 11 Novembre, sans doute en nombre restreint, nous attendons l'intervention du chef de l'Etat demain afin d'envoyer ou non des invitations.

Mme GREVIN Cécile propose à l'assemblée de réfléchir à mettre en place chaque année (à compter de 2021) un budget permettant de renouveler les décorations de Noël.

Enfin, le Pass' Sport et Culture a profité à 90 enfants.

Au niveau de la construction de la caserne des pompiers, M. le Maire tient à préciser que les Communes qui n'avaient pas encore délibéré, ont été invitées à le faire très rapidement. Il est rappelé que la participation à répartir entre les 14 communes de la première couronne en fonction du nombre d'habitants, représente 30 ou 25% du coût de la construction estimée à 950 000 euros. En effet, la CC2SO pourrait participer à hauteur de 5%.

M. FAY José informe l'assemblée que la structure en acier de la passerelle rue de la Ligue sera installée jeudi. Le garde-corps réalisé par les agents communaux attend sa pose.

M. FAY José signale également un problème de sécurité à la sortie du stade rue Caroline Follet. Il conviendra de trouver une solution afin d'assurer la sécurité des usagers.

Mme VASELLI Bérengère informe l'assemblée qu'une seconde réunion de présentation du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) a lieu le 27 octobre en présence d'une vingtaine de jeunes intéressés. Dès que la situation sanitaire le permettra le CMJ sera officiellement installé. M. MANCAUX Christophe remercie Mme VASELLI Bérengère d'avoir élargi l'âge.

Mme VASELLI précise que la Gazette sera bientôt bouclée et qu'elle sera distribuée fin novembre.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse signale qu'elle a reçu sur sa boîte mail personnelle une réclamation fin septembre d'un utilisateur concernant l'état de l'aire de camping-cars après l'organisation d'un concours équestre, qu'elle a envoyé en mairie à réception, mais qui est demeuré sans réponse à ce jour. M. le Maire précise que l'aire mise à disposition en partie des organisateurs est remise en état le lundi matin. Mais de temps en temps, certains camping-caristes anticipent leur installation avant ce nettoyage.

M. le Maire précise qu'il a reçu en mairie récemment des représentants des camping-cars et la responsable du Poney-Club de la Roulotte afin de préciser les choses. Parallèlement le sujet de l'utilisation des containers a été abordé.

M. MANCAUX Christophe souhaite soulever un sujet intéressant la CC2SO et l'intervention de M. DE MONCLIN Arnaud au sujet de la circulation des camions consécutive à l'implantation de JJA (entreprise de logistique de mobilier de jardin) sur la zone de la Mine d'Or à CROIXRAULT. Il attire l'attention sur les conséquences que pourrait subir Conty pour le transit de cet établissement.

M. le Maire se rappelle qu'il y a quelques années, il avait été envisagé d'interdire la circulation des véhicules gros tonnage dans la commune afin de préserver la sécurité et les aménagements. Toutefois, s'agissant d'une voie départementale il semble difficile de mettre en place cette interdiction. Mme GREVIN Cécile suggère que l'on s'associe avec les communes les plus proches pour instaurer cette même interdiction.

M. MANCAUX Christophe s'excuse d'avoir mobiliser un temps de parole conséquent mais réitère sa proposition de s'investir davantage dans les réflexions communales. Il assure de sa disponibilité et remercie chacun pour les échanges durant cette séance. M. le Maire le rassure, il n'a pas à s'excuser d'intervenir et de montrer son intérêt.

Mme DE TOMI Isabelle tient à signaler que la rue des Ecoles est limitée à 30 km/heure et qu'elle est en sens unique. Toutefois les cyclistes ont le droit de l'emprunter en sens interdit ce que semblent oublier certains automobilistes. Il conviendrait de le signaler afin d'éviter un accident.

M. le Maire demande à M. BROISSART Dominique si le bureau de l'Association de Pêche a été renouvelé. Celui-ci précise que l'assemblée générale a été reportée à une date ultérieure par la Fédération.

Mme VASELLI Bérengère tient à signaler un problème récurrent malgré le signallement auprès des responsables : les chauffeurs de bus téléphonent régulièrement au volant et contournent le lotissement rue du Marché aux Chevaux au lieu d'emprunter l'accès entre Luzières et Conty. M. le Maire interviendra auprès de la CC2SO à ce sujet. Des panneaux de signalisation complémentaires vont être installés.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 23 H.45.